



Protection at work? OPSEU responds

Some common questions

Q. What can OPSEU do to protect me from complaints by regulatory bodies?

A. OPSEU has full-time staff to deal with complaints from regulatory and licensing bodies for all professional designations. No one has to be hired to represent you - it is automatically provided for you by staff who are experts in dealing with these bodies.

Q. I am told that ONA's LEAP plan is far superior to what OPSEU provides - is this true?

A. No. In fact, the coverage OPSEU provides is, in some aspects, superior to the ONA plan.

Q. What happens if I am criminally charged or civilly sued in the course of my work? Does OPSEU cover that?

A. All members have available to them a senior criminal defence lawyer who is on full-time retainer to OPSEU. This lawyer can be accessed at any time to assist members who may be charged criminally or civilly charged in a work related incident. These services are accessed through your local Staff Representative.

Q. How much does all this coverage cost?

A. Nothing! Unlike the additional levy that ONA members pay for the LEAP plan (which is NOT tax deductible), all of these services are included in your OPSEU dues. You pay NOTHING for additional coverage, NOTHING for a full-

time staff member to deal with regulatory complaints and NOTHING for access to professional criminal defence counsel. Your dues, which are 100 per cent tax-deductible, cover it all. With ONA's LEAP, your fees are only covered if you win your case.

Q. How much are those dues?

A. Dues are 1.375 per cent to ensure that members only pay their fair portion. This benefits part-time workers and job-sharers. ONA has a flat rate which disadvantages part-time workers and job sharers, many of which are young women with families and single parents.

Q. What about the employer? Do they not have insurance?

A. Yes, they do. Ironically, none of the coverage provided by OPSEU (or ONA) may ever be needed because the employer has to carry Professional Liability Insurance. This insurance provides all employees with legal representation in the case of an employment-related lawsuit being brought forward (See Administrative Manual Policy Professional Liability Insurance 2-f-80). The amount of liability insurance exceeds the LEAP and Malpractice Insurance that ONA provides.

In a previous case, a member was sued by a client and ALL legal fees were paid for by the employer.

Questions? Please call 1-800-268-7376



Protection au travail? Le SEFPO réplique

Quelques questions communes

Q. Que peut faire le SEFPO pour me protéger contre les plaintes des ordres professionnels?

A. Le SEFPO est doté de personnel à temps plein qui s'occupe des plaintes des ordres professionnels pour toutes les désignations professionnelles. Personne ne doit être embauché pour vous représenter - vous êtes automatiquement représenté par du personnel spécialisé dans la négociation avec ces ordres.

Q. On me dit que le programme d'assistance juridique de l'AIIO est de loin supérieur à ce qu'offre le SEFPO - est-ce vrai?

A. Non. En fait, ce que le SEFPO offre est, sous certains aspects, supérieur au programme de l'AIIO.

Q. Qu'arrive-t-il si je suis accusé au criminel ou poursuivi au civil dans le cadre de mon emploi? Suis-je couvert par le SEFPO?

A. Nous mettons à la disposition de tous les membres un avocat au criminel chevronné au service du SEFPO à plein temps. On peut le contacter en tout temps pour aider les membres qui sont accusés au criminel ou poursuivis au civil dans le cadre d'un incident lié au travail. Pour accéder aux services de cet avocat, adressez-vous au délégué du personnel de votre section locale.

Q. Combien coûte cette protection?

A. Rien du tout! Contrairement aux frais additionnels que les membres de l'AIIO paient pour le programme d'assistance juridique (qui ne sont pas déductibles), tous ces services sont inclus dans vos cotisations au SEFPO. Vous ne payez RIEN DE PLUS pour la protection supplémentaire, RIEN DE PLUS pour les services du membre du personnel à

temps plein qui négocie avec les ordres professionnels et RIEN DE PLUS pour accéder aux services d'un avocat au criminel professionnel. Vos cotisations, qui sont entièrement déductibles, couvrent tout cela. Avec le programme d'assistance juridique de l'AIIO, vos frais sont couverts uniquement si vous gagnez votre procès.

Q. Le montant des cotisations?

A. Pour assurer l'équité, les cotisations s'élèvent à 1,375 % du salaire pour tous les membres. Cette solution est idéale pour les travailleurs à temps partiel et les travailleurs qui partagent leur emploi. L'AIIO adopte un taux fixe, lequel désavantage les travailleurs à temps partiel et les travailleurs qui partagent leur emploi, dont bon nombre sont de jeunes femmes avec des familles à élever ou des parents seuls.

Q. Et l'employeur? N'a-t-il pas d'assurance?

A. Oui, il souscrit à une assurance. L'ironie de la chose, c'est qu'il se peut que vous n'ayez jamais besoin de la protection fournie par le SEFPO (ou l'AIIO) étant donné que l'employeur doit souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle. Cette assurance assure à tous les employés la représentation d'un avocat en cas de poursuites liées à l'emploi (voir le Manuel des politiques relatives à l'assurance responsabilité professionnelle / Administrative Manual Policy Professional Liability Insurance, 2-f-80). Le montant de l'assurance responsabilité dépasse ce que le programme d'assistance juridique et l'assurance civile professionnelle de l'AIIO accorde.

Par exemple, un de nos membres avait été poursuivi par un client et TOUS les frais juridiques avaient été pris en charge par l'employeur.

Des questions? Appelez au 1-800-268-7376
